

SD/LV/AB – 2026/733/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURENUMERIQUE\TEMPORAIRE\AUTRE\
737MONTBRISONMESBOUTIK(TOURNAGEVIDEO12OCT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2026 par laquelle l'association Montbrison Mes Boutik représentée par Julia MASSACRIER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de stationnement et de circulation, pour le tournage d'un clip vidéo rue Tupinerie et place de l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2026 dans le cadre d'une campagne de communication,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité de la place.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION RUE TUPINERIE

- La circulation sera interdite ponctuellement dans la rue au moyen de barrières mises en place par l'association Montbrison Mes Boutik.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 12 OCTOBRE 2026 à partir de 9 heures jusqu'à 12 heures.
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du tournage le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du tournage.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 6 : SECURITE - SIGNALETIQUE

6-1- SIGNALETIQUE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public, par l'association MONTBRISON MES BOUTIK.

6-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de cette journée.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 02/10/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Montbrison Mes Boutik / Julia MASSACRIER – montbrisonmesboutik@gmail.com,
- LFa / mobilité,
- La presse.

01/10/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

